

BÂTIMENT :

Suite à une circulaire parue en Août 2018, les administrations publiques sont incitées à refléter **l'exemplarité de l'État** en assurant le respect de la *Réglementation Thermique de Construction au Maroc** au sein des bâtiments publics.

Au-delà des préconisations de la RTCM, les communes peuvent mettre en place des **mesures accessibles**, qui assurent une consommation plus réduite d'électricité et ainsi **moins de dépenses** sur les factures électriques :

> Économiser sur l'éclairage des bâtiments communaux :

- En privilégiant des lampes LED non énergivores,
- En garantissant un dimensionnement adéquat du matériel
- En optant pour les outils de gestion automatique de l'éclairage : minuteurs, détecteurs de mouvement et autres outils similaires.

> Encourager les comportements responsables des agents communaux à travers la sensibilisation et l'information :

- Éteindre la lumière et les appareils électriques avant de quitter ;
- Rationaliser l'impression de documents ;
- Respecter les températures de consigne sur les chauffages et climatiseurs min (26° en été et max 18° en hiver).

> Favoriser les achats responsables en optant pour des équipements et des appareils informatiques / multimédias les moins énergivores possible.



SENSIBILISATION ET INFORMATION CITOYENNE :

Au-delà de l'action sur son patrimoine propre, la commune peut **favoriser l'engagement d'autres acteurs** de son territoire en faveur de l'efficacité énergétique. Il convient en effet de sensibiliser à l'enjeu et aux avantages de l'efficacité énergétique l'ensemble des **parties prenantes** opérant sur le territoire (citoyens, entreprises ...), et ce à travers des **espaces dédiés**, des **campagnes de sensibilisation** ou encore des activités spécifiques d'**animation territoriale**.



Bonnes pratiques

Nous retenons une bonne pratique de la commune de Chefchaouen, qui a mis en place le **premier Centre Info Énergie du Maroc**, dédié à la sensibilisation, l'information et l'**orientation du citoyen** quant aux gestes d'efficacité énergétique pouvant être adoptés au quotidien. Le lien vers la page facebook du CIF est à consulter dans la section qui suit.



POUR ALLER PLUS LOIN : LIENS UTILES

Bâtiment

- Réglementation thermique de construction au Maroc par l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique : <https://cutt.ly/wruEvXd>

Éclairage public

- Bonne pratique - Suivi de la consommation énergétique liée au fonctionnement de l'éclairage public : <https://cutt.ly/pruEdwV>
- Fondamentaux de l'éclairage public : <https://cutt.ly/aruEdLR>
- Guide de maintenance de l'éclairage public : <https://cutt.ly/YruEfeo>
- Publications du programme CoMun - GIZ : <https://cutt.ly/jruEkQB>
- Gestion de l'EP à Salé : <http://www.salanoor.com/index.html>

Sensibilisation citoyenne

- Centre Info-Énergie Chefchaouen : <https://cutt.ly/MruEb6R>

Divers

- Efficacité énergétique communale par la GIZ : <https://cutt.ly/truEco1>
- Aperçu de la situation de l'efficacité énergétique des ménages au Maroc par la Heinrich-Böll-Stiftung : <https://cutt.ly/Yru6LLy>
- Coordonnées de la Heinrich-Böll-Stiftung : 17, Rue Tiddas, Hassan, Rabat, Maroc - ma-info@ma.boell.org + 212 (0) 537 20 20 93 / 94
Siteweb : <https://ma.boell.org/>
Facebook : @hbsRabat
TransformAfrica : <https://cutt.ly/2r0uymn>



Copyright © HBS 2020

HEINRICH BÖLL STIFTUNG
RABAT
Maroc

transform
Africa

COMMUNES ENGAGÉES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



La Réglementation Thermique de Construction au Maroc :

La RTCM fixe les exigences de caractéristiques thermiques et de performance énergétique que doivent respecter les projets de bâtiments résidentiels et tertiaires à édifier ou à modifier, notamment les exigences de résultat suivants :

- Réduire les besoins de chauffage et de climatisation des bâtiments ;
- Améliorer le confort thermique et la limitation des surchauffes dans le bâtiment en période estivale ;
- Optimiser la conception de l'enveloppe du bâti ;
- Inciter les architectes, ingénieurs et maîtres d'œuvre à l'utilisation des approches de conception thermique performante de l'enveloppe du bâtiment ;
- Favoriser la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments existants.



Layout par Napalm
Contenu par Zineb Raji



POURQUOI CE DOCUMENT ?

Le présent document a pour objectif d'accompagner les décideurs locaux dans leur engagement en faveur de l'**efficacité énergétique** au niveau communal. Il vise notamment à définir les principaux avantages de la rationalisation de la consommation énergétique pour les communes et à orienter vers des pistes d'économie concrètes.

Il présente ainsi de **bonnes pratiques** menées dans ce sens et répertorie diverses **sources d'information** pour une compréhension plus profonde de l'enjeu de l'efficacité énergétique.



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : QUEL INTÉRÊT POUR LES COMMUNES ?

Au-delà de l'obligation juridique amenée par l'**article 4 de la loi 47-09***, l'engagement des communes en faveur de l'efficacité énergétique offre des opportunités considérables en termes d'**image**, de **réduction des dépenses communales**, et de **sensibilisation citoyenne**. Cet engagement permet en effet de :



> **Économiser sur la facture énergétique communale** et ainsi dégager des **gains sur le budget communal** pouvant être investis dans d'autres projets ou chantiers au service de la communauté.



> Doter la commune d'une **image citoyenne et responsable**, confortant ainsi l'**exemplarité de l'État**.



> Faire de la commune le point de départ d'une **dynamique locale vertueuse** en faveur de l'efficacité énergétique et de la conscience environnementale, incluant l'ensemble des parties prenantes locales.

* Exemplarité de l'État : Article 4 de la loi 47-09

« Les administrations et les établissements publics ainsi que les collectivités territoriales dont la liste est fixée par voie réglementaire, sont tenues de rationaliser la consommation d'énergie de leurs services, en intégrant dans le plan de développement communal prévu par la loi portant charte communale telle que modifiée et complétée, les mesures et les mécanismes tendant à rationaliser la consommation d'énergie, notamment en matière de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de transport public urbain.

Les administrations et les établissements publics ainsi que les collectivités territoriales doivent respecter les normes de l'efficacité énergétique prévues par la présente loi lors des marchés publics dont la liste sera fixée par voie réglementaire ».



QU'EST-CE QUE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

L'efficacité énergétique revient à utiliser moins d'énergie tout en recevant une qualité de service identique. Elle consiste à réduire la demande en énergie sans affecter le bien-être de l'utilisateur et sans baisser la qualité du service ou du produit obtenu, et ce à travers :

- > La rationalisation de l'utilisation de l'énergie ;
- > L'optimisation de la gestion des ressources énergétiques ;
- > L'optimisation des choix technologiques en termes d'équipement et de matériel.

En plus des bénéfices énergétiques et environnementaux évidents, l'efficacité énergétique est considérée comme étant un puissant moteur pour la croissance économique.



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE COMMUNALE : QUELS AXES PRIORITAIRES ?

Trois domaines centralisent une part importante des dépenses communales et offrent des gisements considérables d'**économie budgétaire** et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, se prêtant donc tout particulièrement à l'action en faveur de l'efficacité énergétique du **patrimoine communal** :

TRANSPORT :

Les choix des communes en matière de mobilité peuvent contribuer à la réduction de la consommation énergétique, et par là même à une **baisse des dépenses** de la commune, tout en assurant une **meilleure qualité de l'air**.

La mobilité durable peut être approchée à travers les mesures suivantes :

- > Lors du renouvellement de la flotte, opter pour des **véhicules moins polluants**, adaptés aux besoins en termes de puissance et de consommation.
- > Encourager la **mobilité douce** auprès du citoyen et du personnel communal (vélos, marche à pied)
- > Encourager le **covoiturage et l'usage des transports en commun** au lieu des véhicules individuels.
- > Former le personnel communal, notamment les chauffeurs, à l'**éco-conduite**.



ÉCLAIRAGE PUBLIC :

L'éclairage public constitue le **1^{er} poste de dépenses** énergétiques au sein des communes et le **2^{ème} poste budgétaire**, après la masse salariale. Il représente **40% de la consommation énergétique** et plus de **50%** des consommations d'électricité d'une petite commune.

L'éclairage public doit ainsi constituer un axe d'intervention majeur pour réduire les coûts associés à la consommation d'énergie. L'action peut porter sur les aspects suivants :

- > **Technique** : vétusté du parc d'éclairage, équipement énergivore ou mal dimensionné, fuites, utilisation frauduleuse, tarification erronée ;
- > **Organisationnel** : Qualifications du personnel chargé de la gestion du parc ;
- > **Managérial** : Systèmes de gestion inadaptés, absence de système de comptabilité énergétique communale.



Bonnes pratiques

Des communes marocaines ont déjà fait les premiers pas vers un éclairage public efficace, telle la Commune Ain El Beida (Fès), qui a procédé à l'installation de **300 lampadaires solaires**, une mesure qui permettrait une **réduction conséquente des dépenses**, remplaçant l'électricité par une source propre et gratuite (le soleil).

La Commune de **Salé** a été, de son côté, la première au Maroc à mettre en place une **Société de Développement Local (SDL)** pour la gestion de l'éclairage public (Équipement en lampes LED).

D'autres communes ont également mis en place leur **SDL** depuis (Marrakech, Oujda, Settat, Tiznit, Fès, Agadir), rejoignant ainsi la liste des collectivités engagées pour un éclairage public efficace.

